

**PRÉSIDENCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3604-2021/ARR/DAEM**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Commissaire enquêteur	1

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/875 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville ;

Vu la délibération n° 768-2021/ BAPS/DAEM du 2 novembre 2021 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1248 du 20 décembre 2021 portant mise en modification n° 1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu le dossier de modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu le rapport n° **95984-2021/4-ACTS/DAEM** du 15 décembre 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte, sur la commune de Nouméa, une enquête publique relative à la modification du plan d'urbanisme de la ville de Nouméa, pour une durée de quinze jours du 17 au 31 janvier 2022.

**ARTICLE 2** : Le dossier de modification du plan d'urbanisme directeur comprend un rapport présentant les modifications envisagées.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête :

- à l'annexe FERRY de la mairie de Nouméa, 19 rue Jules Ferry, 1er étage, service du développement urbain, du lundi au vendredi de 7h15 à 15h30 ;
- au service aménagement et urbanisme de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud - 24 Route de la Baie des Dames - Ducos - Nouméa, du lundi au vendredi 7h30 à 11h00 et de 12h15 à 15h30 ;
- sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc>
- sur le site internet de la ville de Nouméa : <https://www.noumea.nc>

Le public peut consigner ses observations sur deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, l'un à l'annexe FERRY, l'autre à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, aux dates et heures citées supra.

**ARTICLE 4** : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, madame Elisabeth DOITEAU, diplômée de l'ESTP (Ecole Spéciale des Travaux Publics).

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, à l'annexe FERRY, aux dates suivantes :

- lundi 17 janvier 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 26 janvier 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 31 janvier 2022, de 12h00 15h30.

**ARTICLE 6** : Pendant la durée de l'enquête, outre la faculté de consigner les observations directement sur les registres d'enquête, le public peut adresser par écrit, à madame Elisabeth DOITEAU, mairie de Nouméa, 16 rue du Général MANGIN BP K1 98849 NOUMEA CEDEX, à l'attention du service du développement urbain, des courriers que le commissaire enquêteur, après en avoir pris connaissance, annexe au registre d'enquête cité supra. Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la province Sud ou à l'adresse [pud-noumea@province-sud.nc](mailto:pud-noumea@province-sud.nc).

**ARTICLE 7** : Pour toute information complémentaire, le public peut s'adresser à Madame Céline BAGUENARD, chargée d'études en charge des évolutions réglementaires, à l'annexe FERRY de la mairie de Nouméa, 19 rue Jules Ferry, 1er étage, service du développement urbain.

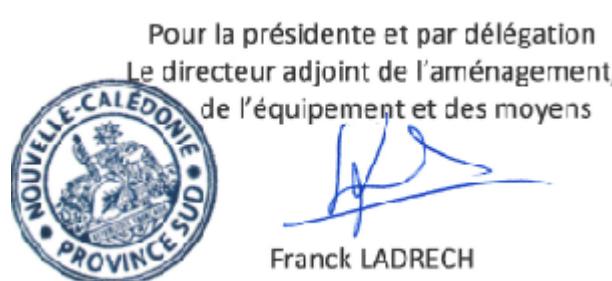
**ARTICLE 8** : A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui annexera les lettres ou notes qui lui sont remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

**ARTICLE 9** : Le commissaire enquêteur transmet à la présidente de l'assemblée de la province Sud, dans les délais réglementaires à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont disponibles à l'annexe FERRY de la mairie de Nouméa et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud - service aménagement et urbanisme.

**ARTICLE 10** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché en mairie de Nouméa ainsi qu'au service aménagement et urbanisme de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud. Il fait l'objet d'insertions dans la presse écrite locale, quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).